



# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

### ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.  
Un Numéro, 13 centimes.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

### ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir  
A Paris MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3  
Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8  
A Lyon, chez M. Fournier, rue Comfart, 14.  
Réclamations. 30 c. la ligne.  
Répétées 3 fois, 20 c. Répétées 6 fois, 15 c.  
Annonces ordinaires. 30 c. la ligne.  
Répétées 3 fois, 15 c. Répétées 6 fois, 10 c.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants :  
Le Mémorial de la Loire, le Journal de Montbrison, l'Écho roannais, le Journal de Roanne, le Courrier de Roanne.  
Parlant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes :  
Bully, Chertoy, Gomette-Vernay, Cordelle, Lantigny, Nanday, Ouches, Pargny, Pouilly-les-Nonnains, Rorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villestret, Vougy.

### S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,  
A MM. Marion et Vignal, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.  
ON S'ABONNE  
A Roanne, chez tous les libraires.  
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.  
A Lyon, chez M. Fournier.  
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie.

### Dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.  
11 h. 30 matin. Balligny, Montbrison, St-Etienne-Lyon, St-Symphorien, Fars - Vichy - Clermont-Moulins.  
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval - Lyon.  
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.  
7 h. 30 soir. Paris, Clermont, Moulins.  
8 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Marseilles.  
10 h. soir. Lyon - Fars, Montagny - St-Etienne, Montbrison, Fours, Charlieu, Paris, Clermont.

### AVIS

Ceux de nos abonnés, dont l'abonnement est expiré, sont priés de nous en faire parvenir le montant sans retard.

Roanne, le 24 Juillet 1870.

### REVUE POLITIQUE

#### Les pièces du procès.

La session du Reichstag a été ouverte par le roi de Prusse en personne.  
Son discours est dépourvu de modération et de justice; le provocateur se plaint d'avoir été assailli; le chef couronné de l'Allemagne du nord ose dénoncer l'ambition et les violences de la France! Le possesseur actuel du Hanovre de la Hesse électorale et de la ville-ci-devant libre de Francfort proteste contre les conquêtes!  
Au moment même où le roi de Prusse célébrait avec hauteur et menaçait l'étroite union de l'Allemagne du nord et de l'Allemagne du sud, la commission des députés bavaurois proposait de refuser au gouvernement les crédits nécessaires pour la mobilisation de l'armée et demandait le maintien de la neutralité.  
Cet événement a dû frapper un coup malheureux à Berlin et donner à réfléchir aux esprits ardents dont le discours royal avait excité l'enthousiasme.  
Laissons la parole à S.-M. Guillaume I<sup>er</sup>.

#### Discours du roi de Prusse

Honorés membres du Reichstag de la confédération de l'Allemagne du Nord.  
Le jour où lors de votre dernière réunion, je vous ai souhaité la bienvenue au nom des gouvernements confédérés, j'ai pu, avec une gratitude mêlée de joie, attester qu'avec l'aide de Dieu le succès n'avait pas manqué aux efforts faits par moi en vue de répondre aux vœux des peuples et aux besoins de la civilisation en prévenant toute perturbation de la paix.  
Si néanmoins, des menaces de guerre et un danger de guerre ont imposé aux gouvernements confédérés le devoir de vous convoquer à une session extraordinaire, en vous-mêmes comme en nous demeurera vivante la conviction que la confédération de l'Allemagne du nord s'est appliquée à utiliser la force populaire de l'Allemagne, non pas pour compromettre la paix générale, mais pour lui donner un puissant appui, et que si, actuellement, nous faisons appel à cette force populaire pour protéger notre indépendance, nous ne faisons qu'obéir à la voix de l'honneur et du devoir.  
La candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne, candidature à la naissance et à l'abandon de laquelle les gouvernements confédérés sont demeurés également étrangers, et qui pour la Confédération de l'Allemagne du Nord n'avait pas d'autre intérêt que celui de voir le gouvernement d'une nation amie y rattacher l'espoir de donner à un pays longtemps éprouvé les garanties d'un gouvernement régulier et pacifique, a fourni au gouvernement de l'Empereur des Français le prétexte de poser un cas de guerre, d'une façon depuis longtemps inconnue dans les usages diplomatiques et, après la disparition de ce prétexte, de maintenir ce cas de guerre avec ce mépris du droit des peuples, aux bienfaits de la paix, dont l'histoire des souverains antérieurs de la France offre des exemples analogues.  
Si, dans les siècles précédents, l'Allemagne a supporté en silence les atteintes portées à son droit et à son honneur, elle ne les a supportées que parce que, dans son déchirement, elle ne savait pas combien elle était forte. Aujourd'hui que le lien d'une union morale et légale, lien que les guerres de l'indépendance ont commencé à établir, unit ensemble, avec une connexité qui sera d'autant plus étroite qu'elle dure depuis plus longtemps, les membres de la famille allemande, aujourd'hui que les armements de l'Allemagne ne laissent plus de porte ouverte à l'ennemi, l'Allemagne porte en elle-même la volonté et la force de se défendre contre les nouvelles violences de la France.  
Ce n'est pas l'outrecuidance qui me dicte ces paroles. Les gouvernements confédérés, ainsi que moi-même, agissent dans la pleine conscience que la victoire et la défaite sont entre les mains du Dieu des batailles.  
Nous avons, d'un regard calme et clair, mesuré la responsabilité qui, devant le jugement de Dieu et des hommes, incombe à celui qui pousse à des guerres dévastatrices deux grands et paisibles peuples, habitant au cœur même de l'Europe.  
Le peuple allemand et le peuple Français, ces deux peuples qui jouissent, chacun au même

degré, des bienfaits de la civilisation chrétienne et d'une prospérité croissante, et qui aspirent à ces bienfaits, sont appelés à une lutte plus salutaire que la lutte sanglante des armes. Mais les hommes qui gouvernent la France ont su, par une fausse politique (missleitung) calculée, exploiter pour leurs intérêts et leurs passions personnelles l'amour-propre (selbstgetühl) légitime, mais irritable, du grand peuple qui est notre voisin.  
Plus les gouvernements confédérés ont la conscience d'avoir fait tout ce que leur honneur et leur dignité leur permettaient de faire pour conserver à l'Europe les bienfaits de la paix, plus il est évident aux yeux de tous que l'on nous a mis le glaive dans la main, et plus grande est la confiance avec laquelle, nous appuyant sur la volonté unanime des gouvernements allemands du Sud comme des gouvernements du Nord, nous nous adressons au patriotisme et au dévouement du peuple allemand pour le convier à la défense de sa honneur et de son indépendance.  
Suivant l'exemple de nos pères, nous combattons pour notre liberté et pour notre droit contre la violence des conquérants étrangers, et dans ce combat, où nous ne poursuivons pas d'autre but que celui d'assurer à l'Europe une paix durable, Dieu sera avec nous comme il a été avec nos pères.

A ces récriminations injustes s'adressant à la nation française qu'elles insultent dans son présent comme dans son passé glorieux, nous n'opposons qu'une réponse: C'est la note publiée par le gouvernement impérial dans le Journal Officiel, sous forme de bulletin politique.  
**Note du Journal Officiel.**  
L'accord intime qui existe entre l'Empereur, les Chambres, le ministère et le pays tout entier, se manifeste avec une force et une énergie admirables. Jamais peuple n'a montré plus de confiance dans son souverain, et jamais souverain n'a fait mieux tressaillir la fibre nationale. La France a la conscience de son droit, et remet avec une joie patriotique ses destinées entre les mains de sa vaillante armée. La déclaration faite au Sénat par le ministre des affaires étrangères et au Corps législatif par le ministre de la justice et des cultes, dans les mémorables séances du 15 juillet, a produit une impression profonde; l'opinion publique n'a pas hésité un seul instant à reconnaître que la responsabilité de la guerre appartient, non point à ceux qui la déclarent, mais à ceux dont l'ambition inquiète porte atteinte à la sécurité d'une autre nation, et jette le trouble dans les intérêts généraux des gouvernements et des peuples.  
Le roi de Prusse a fait lui-même l'aveu qu'il avait autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la candidature au trône d'Espagne; il avait ainsi mystérieusement favorisé un combinaison monarchique nuisible à notre prestige et compromettante pour l'avenir de notre politique. Les Chambres, instruites de tous les détails de notre action diplomatique, ont constaté que les négociations avaient été suivies avec autant de modération que de fermeté, et que tous nos griefs étaient fondés et légitimes.  
Evitant toutes les récriminations, nous n'avions reproché à la Prusse ni sa conduite envers le Danemark qui en est encore à savoir quels sont les districts du Serwig qui lui assure la paix de Prague, ni les envahissements audacieux au moyen desquels elle a essayé depuis quatre ans de rendre purement nominale la souveraineté indépendante des Etats de l'Allemagne du Sud. Nos sentiments de conciliation nous avaient empêchés de soulever sur ce point un débat irritant, et au lieu de faire appel à l'esprit et à la lettre des traités et aux conditions essentielles de l'équilibre général, ainsi que nous en avions le droit, nous avons circonscrit le débat, décidés à ne point le faire sortir de l'objet même dans lequel nous l'avions enfermé dès le début.  
Ne demandant rien à l'Espagne, dont nous ne voulions ni éveiller les susceptibilités ni froisser l'indépendance, et n'agissant pas auprès du prince de Hohenzollern que nous considérons comme couvert par le roi Prusse, c'est à ce souverain que notre diplomatie adressa une légitime réclamation. Nos prétentions n'étaient pas excessives, nous nous contentions de demander une garantie qui prouvait que la renonciation du prince de Hohenzollern était définitive, et que l'incident qui nous avait si justement émus ne se reproduirait pas d'un instant à l'autre.  
Les précédents nous mettaient en droit de nous prémunir contre une pareille éventualité. On n'a pas oublié, en effet, ce qui passe dans l'affaire des duchés danois. Par un acte conclu à Francfort le 30 novembre 1852, le chef de famille des Augustenbourg avait, sur l'honneur et la foi de prince, renoncé à toutes ses prétentions à la succession des duchés moyennant une somme de 1,500,000 doubles rixdales danois, qui lui

avaient été exactement payés par le Danemark. Et cependant, quelques années plus tard, le fils de ce prince réclamait la succession des duchés, tout en ne résolvant pas la somme qui avait été le prix de sa renonciation.  
En résumé, sur quoi portait le débat actuel? Une puissance étrangère, au profit de ses idées d'envahissement et de domination, au préjudice de notre honneur et de nos intérêts, avait voulu troubler l'équilibre de l'Europe. Que demandions-nous? Une seule chose: l'assurance qu'une pareille tentative ne se renouvelerait pas. Ainsi que M. le marquis de Talhouët, rapporteur de la commission dans la séance de nuit du 15 juillet, l'a fait remarquer avec tant de justesse, le gouvernement de l'Empereur, dès le début de l'incident, et depuis la première phase des négociations jusqu'à la dernière, a poursuivi loyalement le même but, sans élargir et sans modifier un seul instant le débat.  
La première dépêche adressée à notre ambassadeur, arrivé à Ems, pour entretenir le roi de Prusse, se termine par cette phrase: « Pour que la renonciation produise son effet, il est nécessaire que le roi s'y associe et vous donne l'assurance qu'il n'autorisera pas de nouveau la candidature. » Ainsi donc, la question qui est restée le point litigieux du débat a été posée dès la première heure. Comment a-t-on répondu à notre modération? Par la rupture haineuse des pourparlers, qui, de notre part, étaient conduits avec la plus grande loyauté. Le comte Benedetti, fidèle à ses instructions, n'avait pas prononcé une seule parole de nature à blesser le pape la plus susceptible ou le patriotisme le plus exigeant. Témoinnant au roi Guillaume les égards les plus respectueux, il s'était borné à demander, dans les termes les plus modérés et les plus courtois, à ce souverain de vouloir bien déclarer que si la couronne était de nouveau offerte au prince de Hohenzollern, il ne l'autoriserait plus à accepter.  
En quoi une pareille assurance, qui aurait été définitivement l'incident et dissipé toute équivoque, eût-elle été contraire à la dignité du roi de Prusse? Et cependant ce prince opposa une fin de non-recevoir catégorique à une demande si naturelle, et il dit à notre ambassadeur que, ne pouvant ni ne voulant prendre un pareil engagement, il devait pour cette éventualité, comme pour toute autre, se réserver la faculté de consulter les circonstances. Non content d'un refus si offensant pour la France, il ne consentit même plus à recevoir notre ambassadeur, et lui notifia par un aide de camp cette résolution qui portait à notre dignité la plus grave et la plus injustifiable atteinte.  
Ce n'était pas encore assez: il fallait que l'affront eût un caractère public, que l'intention de nous offenser fût connue officiellement de toutes les puissances, et qu'il demeurât établi dans toute l'Europe qu'un souverain ferait sa porte à un ambassadeur de France, à un représentant de l'Empereur Napoléon III! Dès ce moment, le cabinet de Berlin adressait à ses agents diplomatiques à l'étranger des télégrammes identiques qui précisaient l'insulte que venait de subir la France; en même temps, la Prusse armait.  
M. le duc de Gramont a dit, dans un mouvement d'éloquence qui était le cri d'un cœur français et que le Corps législatif a accueilli avec un patriotique enthousiasme: « Si par impossible, dans mon pays, une Chambre pouvait supporter le tel affront, je ne resterais pas cinq minutes ministre des affaires étrangères »  
La conscience publique a parlé; frémissante de fierté et d'indignation, la France a mis la main sur la garde de son épée. Le Sénat a donné le noble exemple d'une grande assemblée, dont tous les membres, sans aucune exception, obéissent aux sentiments du plus pur et du plus mâle patriotisme. Le Corps législatif, à part quelques voix isolées, qui ne sont parvenues qu'à rendre plus frappante encore l'attitude de l'immense majorité, n'a été ni moins énergique, ni moins convaincu que le Sénat. Comme l'a si bien dit le président de cette assemblée, la France n'a plus qu'à attendre de Dieu et de son courage le triomphe de sa cause.  
Que l'opinion publique juge entre le discours premier et la note française! quelle dise de quel côté sont la vérité, la dignité, le droit!  
Nos armées sauront bientôt montrer de quel côté est la force!  
GEORGES DE MOLLY.

#### Les Prussiens en France

Nous entendons demander de toutes parts quel rôle joue l'opposition depuis le 6 juillet, poussant à la guerre quand elle croyait à une reculade du gouvernement, chantant les douces de la paix lorsqu'elle voyait s'affermir la politique énergique du ministère.  
Ce rôle est bien simple: il consiste à mettre perpétuellement l'Empire en accusation, soit qu'il accepte l'unité germanique comme un fait accompli soit qu'il résiste aux prétentions envahissantes de la Prusse.

Qu'importe à ces gens là que la France reçoive des soufflets, pourvu que leur parti triomphe de l'humiliation?  
Elle est jolie, votre représentation nationale, citoyens, et vous devez être fiers de son attitude, de ses discours, de sa ligne patriotique! M. Thiers trouve que votre « susceptibilité » a été trop grande, et il estime que sa présence dans les conseils de la couronne eût mené à bonne fin les négociations avec la Prusse. C'est cet éminent homme d'Etat qui disait dans la salle des Pas perdus :  
— On s'est moqué de mes fortifications, on sera peut-être bien aise de les avoir dans quelques jours!  
Paroles patriotiques bien dignes en vérité du grand ministre qui a signé la paix de 1840.  
M. Gambetta ne pense pas que nous ayons été suffisamment soufflés. M. Ferry déclare que toutes les pièces citées par le cabinet à la tribune ne sont qu'une « blague ».  
Telle est la situation prise par ces messieurs en présence de la Prusse armée, qui monte comme une marée de dévastation à nos frontières! Elle pourra ainsi faire croire aux étrangers que le pays se divise à la dernière heure. Qui sait? une manœuvre aussi savante ne peut-elle provoquer des défaillances parmi les alliés que nous comptons dans nos rangs?  
L'opposition s'en froterait les mains, cette pauvre opposition, martyre, que la Chambre refuse d'écouter. Ce sont ces hommes qui ont crié à la porte du palais Bourbon à l'heure des déclarations solennelles :  
Deux Waterloo plutôt que l'Empire!  
La France les jugera! A Roanne ils sont maintenant jugés et leurs partisans dans notre ville ne tarderont pas à s'apercevoir du mal qu'ils se sont fait en répondant à l'enthousiasme général par la raillerie et la conardise.  
G. de M.

#### De la Garde nationale mobile.

##### SECTION I.

De sa composition. — De son objet. — De la durée du service.

##### Art. 3.

Une garde nationale mobile sera constituée à l'effet de concourir, comme auxiliaire de l'armée active, à la défense des places fortes, des côtes et des frontières de l'empire, et au maintien de l'ordre dans l'intérieur.  
Elle ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Toutefois, les bataillons qui la composent peuvent être réunis au chef-lieu ou sur un point quelconque de leur département, par un décret de l'Empereur, dans les vingt jours précédant la présentation de la loi de mise en activité.  
Dans ce cas, le ministre de la guerre pourvoit au logement et à la nourriture des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

##### Art. 4.

La garde nationale mobile se compose :  
1<sup>o</sup> Des jeunes gens des classes des années 1867 et suivantes qui n'ont pas été compris dans le contingent, en raison de leur numéro de tirage;  
2<sup>o</sup> De ceux des mêmes classes auxquels il a été fait application des cas d'exemption prévus par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7, de l'art. 13 de la loi du 21 mars 1832;

3<sup>o</sup> De ceux des mêmes classes qui se seront fait remplacer dans l'armée.  
Peuvent également être admis dans la garde nationale mobile ceux qui, libérés du service militaire ou de la garde nationale mobile, demeurent à en faire partie.

Les substitutions sont autorisées dans la famille jusqu'au sixième degré inclusivement; le substitué doit être âgé de moins de quarante ans et remplir les autres conditions prévues par la loi de 1832.

Les conseils de révision dispensent du service de la garde nationale mobile les jeunes gens compris sous les § 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1832.

Les conseils de révision dispensent du service dans la garde nationale mobile :  
1<sup>o</sup> Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de requérir la force publique;  
2<sup>o</sup> Les ouvriers des établissements de la marine impériale et ceux des arsenaux et manufactures d'armes de l'Etat dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite;  
3<sup>o</sup> Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes;  
4<sup>o</sup> Les facteurs de la poste aux lettres;  
5<sup>o</sup> Les mécaniciens de locomotives sur les chemins de fer.

Les conseils de révision dispensent également les jeunes gens se trouvant dans l'un des cas de dispenses prévues par l'article 14 de la loi de 1832, par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'art. 18 de la loi du 10 avril 1867 (1). Les jeunes gens qui auront contracté avant le tirage au sort l'engagement de rester dix ans dans l'enseignement primaire, et qui seront attachés, soit en qualité d'instituteur adjoint, à une école

(1) L'art. 79 de la loi du 15 mars 1850 et l'art. 18 de la loi du 10 avril 1867 établissent la dispense de service militaire en faveur des instituteurs adjoints des écoles publiques, des jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire public, des membres ou membres des associations religieuses vouées à l'enseignement des élèves de l'école normale supérieure, des maîtres d'études, régents et professeurs des collèges et lycées, qui ont contracté l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public.

le libre existant depuis au moins deux ans, ayant au moins trente élèves.

La dispense ne peut s'appliquer aux instituteurs et aux instituteurs adjoints d'une même école que dans la proportion d'une par chaque fraction de trente élèves.

Les conseils de révision dispenseront également, à titre de soutiens de famille et jusqu'à concurrence de dix pour cent, ceux qui auront le plus de titres à la dispense.  
Sont exclus de la garde nationale les individus désignés aux numéros 1 et 2 de l'article 2 de la loi du 21 mars 1832.

##### Art. 5.

La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans.

Elle compte du 1<sup>er</sup> juillet de l'année du tirage au sort.

##### Art. 6.

Les jeunes gens de la garde nationale mobile continuent à jouir de tous les droits du citoyen; ils peuvent contracter mariage sans autorisation, à quelque période que ce soit de leur service; ils peuvent librement changer de domicile ou de résidence; ils peuvent voyager en France ou à l'étranger, sans que le manquement aux exercices ou aux réunions résultant de cette absence puisse devenir contre eux le motif d'une poursuite.

Tout garde national mobile peut être admis comme remplaçant dans l'armée active ou dans la réserve, s'il remplit les conditions des articles 19, 20 et 21 de la loi du 21 mars 1832. Dans ce cas, le remplacé est tenu de s'équiper et de s'équiper à ses frais comme garde national mobile.

##### Art. 7.

En cas d'appel à l'activité ou de réunion des bataillons de la garde nationale mobile, conformément à l'article 3 de la présente loi, le conseil de révision, réuni au chef-lieu de département ou d'arrondissement, dispensera du service d'activité, à titre de soutiens de famille, et jusqu'à concurrence de 4 0/0, ceux qui auront le plus de titres à cette dispense.

Pourront se faire remplacer par un français âgé de moins de quarante ans, et remplissant les autres conditions exigées par les articles 19, 20 et 21, de la loi du 21 mars 1832, ceux qui se trouvent dans l'un des cas d'exemption prévus par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7, de l'article 13 de ladite loi.

Le conseil de révision statuera sur les demandes de remplacement et sur l'admission des remplaçants.

##### Section II.

De l'organisation de la garde nationale mobile. — De son instruction. — Des peines disciplinaires.

##### Art. 8.

La garde nationale mobile est organisée par départements, en bataillons, compagnies et batteries.  
Les officiers sont nommés par l'Empereur, et les sous-officiers et caporaux par l'autorité militaire.

Ils ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée à l'activité.  
Sont seuls exceptés de cette disposition l'officier chargé spécialement de l'administration et les officiers et sous-officiers instructeurs.

##### Art. 9.

Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis, à moins d'absence légitime :  
1<sup>o</sup> A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence ou du domicile;  
2<sup>o</sup> A des réunions par compagnie ou par bataillon, qui ont lieu dans la circonscription de la compagnie ou du bataillon.

Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'un jour.  
Ces exercices ou réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année.

Toute absence dont les causes ne sont pas reconnues légitimes sera constatée par l'officier ou le sous-officier de la compagnie, qui devra faire viser son rapport par le maire de la commune, lequel donnera son avis.

Après trois constatations faites dans l'espace d'un an, le garde national mobile peut être poursuivi, conformément à l'article 83 de la loi du 13 juin 1851 (1), devant le tribunal correctionnel, lequel, après vérification des causes d'absence, le condamne, s'il y a lieu, aux peines édictées par ledit article.

Sont exceptés des exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat.

##### Art. 10.

Pendant la durée des exercices et des réunions, la garde nationale mobile est soumise à la discipline réglée par les articles 113, 114 et 116, de la section II du titre IV de la loi du 13 juin 1851 sur la garde nationale, ainsi que par les articles 8, 81 et 83 de ladite loi (2).

Les peines énoncées à l'article 113 sont applicables, selon la gravité des cas, aux fautes énumérées aux articles 73, 74 et 76 de la section I<sup>re</sup> du titre IV (3).  
La privation du grade est encourue dans les cas prévus aux articles 75 et 79 (4); elle est prononcée :

(1) Voir la première note de l'article suivant.  
(2) Les articles 83 et autres de la loi du 13 juin 1851 rappelés dans ce § contiennent des dispositions disciplinaires relatives à la garde nationale républicaine, après, prison, privation de grade, poursuites correctionnelles ou cas de refus de service, de vente, d'abandon ou de destruction volontaire d'armes de guerre, munitions ou effets d'armement, etc.  
(3) Ces trois articles déterminent les peines encourues par les officiers ou chefs de poste pour faute commettant leur caractère ou portant atteinte à l'honneur du corps, pour inexactitude d'ordres reçus, inexactitude, désobéissance, insubordination, abus d'autorité, etc.  
(4) Le premier de ces deux articles prononce la peine de l'emprisonnement (trois jours au maximum) contre tout garde national

Pour les officiers par l'Empereur, sur un rapport du ministre de la guerre ;  
 Pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, par l'autorité militaire.  
 Les officiers, sous-officiers, caporaux, ou brigadiers employés à l'administration ou à l'instruction sont soumis à la discipline militaire pendant la durée de leurs fonctions.

**SECTION III.**  
 De la mise en activité.

Art. 11.  
 A dater de la promulgation de la loi de mise en activité de la garde nationale mobile, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux qui composent sont soumis à la discipline et aux lois militaires. Ils supportent les charges et jouissent des avantages attachés à la situation des soldats, caporaux, sous-officiers et officiers de l'armée.

**SECTION IV.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre 1er.

Art. 12.  
 Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et spécialement le titre VI de la loi du 22 mars 1831.  
 Art. 13.  
 Les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1867 jouiront simultanément du droit de se faire remplacer ou exonérer.  
 Le nombre des exonérations ne pourra dépasser le nombre de engagements et des engagements après libération qui auront été contractés avant le 1er avril 1868.

**SECTION V.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre II.

Art. 14.  
 Font partie de la garde nationale mobile, à partir de la promulgation de la présente loi, sauf les exceptions prévues par l'article 4 de la présente loi, les hommes célibataires ou veufs sans enfants des classes de 1866, 1865 et 1864, qui ont été libérés par les conseils de révision.  
 Ceux de la classe de 1866 y serviront quatre ans.  
 Ceux de la classe de 1865 y serviront trois ans.  
 Ceux de la classe de 1864 y serviront deux ans.  
 L'engagement de rester dix ans dans l'enseignement, prévu par les lois de 1832, 1830 et 1867, pourra être pris au moment où il sera procédé à la formation de la garde nationale mobile, en vertu des dispositions transitoires ci-dessus.

**SECTION VI.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre III.

Art. 15.  
 Le maire, assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau, dresse l'état de recensement des jeunes gens de sa commune qui doivent faire partie de la garde nationale mobile, conformément à l'article précédent.  
 A Paris et à Lyon, cet état est dressé par le préfet ou son délégué, assisté de trois membres du conseil municipal et du maire de chaque arrondissement, pour le recensement de cet arrondissement.

**SECTION VII.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre IV.

Art. 16.  
 Un conseil de révision par arrondissement juge, en séance publique, les causes d'exemption, qui ne peuvent être que celles prévues par les numéros 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1832, et les cas de dispenses prévus par l'article 14 de la même loi et par les articles 79 de la loi du 15 mars 1830 et 18 de la loi du 10 avril 1867.  
 Toutefois ce conseil de révision peut exempter, comme soutiens de famille jusqu'à concurrence de dix pour cent, ceux qui auront le plus de titres à l'exemption.

**SECTION VIII.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre V.

Art. 17.  
 La réunion des listes arrêtées par les conseils de révision des arrondissements forme la liste du contingent départemental.  
 Les jeunes gens faisant partie de ce contingent sont inscrits sur les registres matricules de la garde nationale mobile du département et répartis en compagnies et en bataillons d'infanterie et en batteries d'artillerie.

**SECTION IX.**  
 Dispositions transitoires relatives au titre VI.

Art. 18.  
 Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'article suivant publié par le journal le plus influent de Munich.  
 La patrie bavaroise félicite de la partie patriotique, dit :

Peuple allemand, réveille-toi !  
 La perle et le trésor politique prussien qui ne se soucie ni des peuples ni des droits, ni de la paix de l'Europe, vient de nouveau de susciter une guerre qui sera cause de la mort de millions d'hommes et engloutira des millions innombrables.  
 Dans son égoïsme hors ligne et avec une légèreté inouïe, le cabinet prussien a provoqué une lutte avec la France en blessant profondément cette nation chevaleresque dans son orgueil national.  
 Comme toujours, Bismark et ses satellites, le roi en tête, ne savent que mentir, mais leurs subterfuges ne trompent personne et on sait très bien le rôle qu'a joué la Prusse dans les événements d'Espagne.

Qu'ils nient tant qu'ils le voudront ces messieurs de Berlin, mais qu'ils cessent donc une fois pour toutes de mettre en avant, ou plutôt en jeu, la nation allemande.  
 L'Allemagne n'a rien à voir ni à faire dans cette nouvelle manœuvre prussienne.  
 Ce n'est pas contre l'Allemagne que se dirige la colère tout légitime de la France, mais bien contre la Prusse, cette patrie des intrigues et des fourberies où trônent les Hohenzollern.  
 La France ne veut rien de l'Allemagne, elle n'éprouve que de la sympathie pour les Etats du Sud et pour les malheureuses provinces annexées violemment.  
 La généreuse nation française a seule empê-

ché, de 1866 jusqu'à aujourd'hui, que la Prusse, cette voleuse, n'engloutisse l'Allemagne du Sud.  
 La France, son souverain et son peuple ont toujours été nos amis, notre sauvegarde, quand tant d'autres nous abandonnaient et que les Prussiens massacraient des milliers de nos fils et de nos frères.  
 Ce n'est pas contre nous que la France se veut battre. Mais la Prusse, cette violatrice des traités, voudrait aujourd'hui nous faire tirer les marrons du feu en invoquant ces malheureux traités d'aout que les peuples de l'Allemagne du Sud n'ont jamais approuvés ni ratifiés.  
 Peuple allemand ! reconnais-tu le danger qui menace la patrie ? On veut, à Berlin, que nous ne soyons plus Allemands, mais vassaux satellites prussiens ! Jamais ! Il faut nous lever contre ceux qui veulent nous forcer à devenir des assassins comme eux en 1866 ; qui croient que nous nous battons contre la France, cette noble nation, qui ne maintient sa forte armée que pour arrêter la Prusse au delà du Mein et pour empêcher que cette puissance, dont toute l'histoire n'est qu'une longue chaîne de vols et de trahisons, ne nous engloutisse à notre tour.  
 Serions-nous assez lâches pour aider les Prussiens à combattre les Français ? Non, jamais ! Peuple allemand, lève-toi devant la Prusse, laisse-la dans son isolement, elle succombera, vaincue et humiliée, comme elle ne le mérite que trop.

Il nous revient de plusieurs cantons de la Suisse, et notamment de Neuchâtel, que les mesures militaires du gouvernement fédéral, loin d'avoir un caractère de mauvais vouloir pour la France, sont inspirées, au contraire, par la pensée d'une neutralité bienveillante à notre égard.  
 La Suisse sait qu'elle n'a rien à redouter de la France, son alliée séculaire et sa plus fidèle amie, et les mesures adoptées n'ont d'autre but que de faire respecter par la Prusse une neutralité qui est tout à notre avantage, puisqu'elle garantit de la manière la plus efficace une partie importante de notre frontière.  
 La nature même du sol de la Suisse et le courage ses habitants donneront à cette garantie le caractère le plus sérieux et le plus utile.

On nous écrit de Madrid que tout le monde a remarqué, dans le conflit actuel, combien notre gouvernement, nos Chambres et notre presse avaient pris soin de ne jamais se départir d'une attitude complètement amicale à l'égard de l'Espagne. On ne pourrait pas citer dans nos journaux un seul article qui ne fût pas en harmonie avec les relations de bon voisinage existant si heureusement entre les deux pays et qui sont fondées sur un sentiment mutuel de vive sympathie et de profonde estime.

Paris, 9 heures.  
 Le Journal officiel publie un décret du 15 Juillet, aux termes duquel M. le prince de la Tour d'Auvergne est nommé ambassadeur à Vienne.  
 M. le maréchal Le Boef remplira les fonctions de major général de l'armée du Rhin.  
 M. le général Dejean est nommé ministre de la guerre par intérim.

La Haye, 19.  
 Le bruit de la canonnade en mer, du côté du Nord-Nord-Ouest, a été entendu à 1 heure 30 minutes après midi, à Scheveningue.  
 On assure que le gouvernement français a adressé aux gouvernements de l'Allemagne du Sud une mise en demeure de déclarer dans les 24 heures s'ils veulent demeurer neutres.

Madrid, 16 juillet.  
 (arrivé seulement au 13.)  
 Tous les journaux préchent la neutralité de l'Espagne.  
 Le régiment est parti pour la Granja avant que la nouvelle de la déclaration de guerre fut arrivée.  
 Luxembourg 19.  
 Manifestations antiprussiennes. Habitants chantent la *Marseillaise* et demandent anexion.

Liège, 18 Juillet, midi.  
 Le gouvernement belge qui a interrompu les communications sur ses frontières françaises, en enlevant les rails de ses chemins de fer, vient de prendre une mesure analogue sur ses frontières prussiennes, en enlevant les rails de ses voies ferrées aboutissant de la Prusse rhénane à Verviers.  
 Ce serait donc une neutralité absolue que compte observer la Belgique.

On lit dans le Journal officiel du soir :  
 Le gouvernement de l'Empereur n'a qu'à se féliciter de l'attitude de la Hollande qui, par sa situation aussi bien que par ses forces militaires navales, occupe une position importante.  
 Personne n'ignore dans les Pays-Bas combien les visées ambitieuses de la Prusse se sont, depuis quelques années, dirigées contre l'indépendance néerlandaise. M. de Bismark aurait voulu faire suivre à ce généreux et illustre peuple un sort analogue à celui des duchés danois, et il ne tendait à rien moins qu'à faire de la Hollande un second Etat amiral de la Confédération du Nord ; sous prétexte de relations commerciales, il songeait déjà à faire parvenir les douaniers prussiens jusqu'aux portes d'Amsterdam.  
 On se rappelle l'émotion patriotique qui s'est déjà produite dans les Pays-Bas lors de l'affaire du Luxembourg ; l'on a pas oublié que sans la ferme attitude de la France la politique prussienne aurait obtenu des résultats funestes à l'indépendance et à l'autonomie néerlandaises.  
 Le cabinet de La Haye, instruit par l'expérience et guidé par son patriotisme aussi bien que par le sentiment de ses véritables intérêts est maintenant sur ses gardes, et toute intrigue prussienne, quelle qu'elle fût, trouverait de ce côté la plus énergique résistance.

On lit encore dans la feuille officielle :  
 Il nous revient de plusieurs cantons de Suisse, et notamment de Neuchâtel, que les mesures militaires, du gouvernement fédéral, loin d'avoir un caractère de mauvais vouloir pour la France sont inspirées, au contraire, par la pensée d'une neutralité bienveillante à notre égard. La Suisse sait qu'elle n'a rien à redouter de la France, son alliée séculaire et sa plus fidèle amie, et les mesures adoptées n'ont d'autre but que de faire respecter par la Prusse une neutralité qui est tout à notre avantage, puisqu'elle garantit de la manière la plus efficace une partie importante de notre frontière. La nature même du sol de la Suisse et le courage de ses habitants donneront à cette garantie le caractère le plus sérieux et le plus utile.  
 Le gouvernement belge, aussitôt qu'il a été informé de la méprise par suite de laquelle un détachement de génie avait fait sauter un pont du chemin de fer entre Blandain et Baisieux, s'est empressé de faire rétablir la circulation et de mettre aux arrêts forcés l'officier coupable de cette erreur. Il a en même temps chargé M. le baron de Beyens de donner à ce sujet des explications au gouvernement de l'Empereur.

L'armée française est divisée en six corps sous les ordres des maréchaux Mac-Mahon, Bazaine, Canrobert et des généraux Bourbaki, Douay et Ladmirault.  
 Un premier corps d'armée est à Belfort, un autre à Bitche, un troisième à Saint-Avold, le quatrième à Metz, le cinquième à Nancy et le sixième à Châlons. Le quartier général de l'Empereur sera établi à

Nancy, garni de trois côtés par les quartiers des maréchaux Bazaine, Canrobert et Mac-Mahon. L'Empereur partira samedi matin. L'Impératrice accompagnera l'Empereur jusqu'à Epervier.  
 L'Empereur a décidé de ne recevoir, soit au quartier impérial, soit aux quartiers généraux des corps d'armée, aucun volontaire, aucun officier étranger, à l'armée.

C'est à tort que l'on a parlé d'un conseil de régence. La régence demeurera confiée à l'Impératrice, comme lors de la guerre d'Italie.  
 Il est question, dit la *Liberté*, de l'établissement d'un camp de 60,000 hommes dans les environs de Dijon. Ce camp prendrait le nom de camp de réserve.

Notre correspondant de Vienne nous adresse, dit le *National*, une dépêche d'une bien grande gravité.  
 Voici cette dépêche :  
 Vienne, 14 juillet, 4 h. 15 du soir.  
 « Alliance de la Russie avec la Prusse. Les hostilités vont commencer. Ici, l'opinion publique est pour la France. »  
 Cette dépêche de Vienne est confirmée par une dépêche de la *Correspondance du Nord-Est*.

Neufbrisach, samedi 16 juillet.  
 Nous venons d'assister à une scène assez curieuse. Vers midi, les agents de la douane prussienne ont commencé à démonter le pont de bateaux du canal, qui appartient à la France. Aussitôt le poste d'infanterie accouru du Fort-Mortier pour s'opposer à cette opération.  
 En même temps, une troupe de cavaliers prussiens parait sur l'autre rive, pour intimider nos fantassins ; mais le canon du Fort-Mortier tient en respect et ils n'osent appuyer les employés de la douane, qui battent prudemment en retraite.

Is se sont vengés en barrant le pont. Plusieurs promeneurs de Colmar qui se trouvaient sur la rive gauche ont dû être rapatriés par des bateaux.  
 Il paraît que lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, aurait annoncé à notre ministre de la marine que, puisque les propositions de conciliation qu'il avait essayées n'avaient pas été acceptées, il ne trouverait pas mauvais que l'Angleterre ait dans la Manche une escadre de surveillance.

Le langage de la presse anglaise est digne d'attention. Le *Morning-Post*, organe du ministère, publie un article dont voici la partie essentielle :  
 Les tentatives de l'Angleterre et d'autres puissances pour conserver la paix ont été vaines. Une jalousie profonde et de longue date, irritée par plus d'une déclaration de guerre entre deux Etats tellement riches de ressources et de ténacité, que leur lutte peut devenir la plus désespérée des temps modernes.  
 En face de cette déplorable situation, le devoir de la presse anglaise est d'observer la neutralité qui est le rôle de l'Angleterre. Devant la soudaine et incomplète instruction exposée sous nos yeux, nous n'exprimerons pas notre verdict en ce qui regarde les intrigues du comte de Bismark, les procédés de M. Benedetti, les intentions du gouvernement français ou la conduite du roi de Prusse.

C'est chose horrible de penser à la responsabilité des coupables auteurs de cette guerre, qui auront donné le signal du massacre de centaines de mille de nos semblables, de la désolation des territoires de l'Europe, et de la ruine des finances des grands Etats. Quoique averti à l'improvise, le gouvernement anglais a fait tout son possible pour conjurer la catastrophe.  
 Ce qu'il nous reste à faire désormais, c'est de nous tenir à l'écart de la lice et d'éviter toute immixtion. C'est en quoi, dans tous les cas, nous sommes certain de réussir. Toutefois, quand nos souvenirs se reportent vers la lutte américaine, il nous est impossible de ne pas reconnaître que la tâche de nos ministres peut leur devenir pénible et ardue.  
 Les difficultés, telles qu'elles sont, doivent être attaquées de front. Nous devons espérer qu'un incident quelconque de la lutte qui va s'ouvrir nous fournira l'occasion de faire peser une forte pression européenne en faveur de la paix.

Toute la pensée de l'article est dans cette dernière phrase. Si l'armée française est victorieuse, l'Angleterre apparaîtra pour imposer la paix, comme plusieurs puissances furent sur le point d'apparaître en 1859, après Solferino.

On considère à Saint-Petersbourg le premier coup de canon tiré sur le Rhin, comme le signal d'une action de la Russie en Orient.  
 L'état permanent de crise qui existe à Bucharest servirait de prétexte.  
 On dit qu'à Ems, l'empereur de Russie et le roi de Prusse se sont mis d'accord sur une occupation éventuelle de la Roumanie par les troupes russes sous prétexte d'empêcher une nouvelle révolution.  
 La Suède interrogée, il y a un mois, par la France, sur l'attitude qu'elle prendrait dans une guerre avec la Prusse, aurait répondu qu'elle ne sortirait pas de la plus stricte neutralité.

On mande de Luxembourg que M. de Bismark a télégraphié hier à Luxembourg, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, que la neutralité du grand duché de Luxembourg sera respectée tant que la France la respectera.

Repondant à une interpellation sur l'attitude que prendra la Roumanie en cas de guerre, le président du conseil des ministres déclare que la Roumanie observera la neutralité sur la base des traités.  
 La Chambre passe à l'ordre du jour.

La physionomie de Paris est indescriptible. Jamais, depuis le départ de nos soldats pour la campagne d'Italie, on avait assisté au spectacle d'une pareille animation.  
 C'est surtout aux abords de la gare de l'Est, centre du grand mouvement militaire qui porte nos troupes vers le Rhin, que le tableau pittoresque s'anime et s'accroît.  
 Au boulevard de Strasbourg, au faubourg Saint-Martin, que sillonnent les régiments en tenue de guerre, le sac au côté, le bidon au côté, qui chargés des piquets et des couvertures destinés à former les tentes, que des haies, des marmites et des ustensiles de campagne, tous approvisionnés du pain de

munition, la population s'empresse sur le passage de nos braves.  
 Ils défilent le front ruissellant de sueur, les épaules courbées sous le poids de leur équipement, mais avec cet air martial et cette allure militaire qui est le cachet du troupière français.  
 Hommes, femmes, enfants, vieillards, tous les acclamations et les vœux d'un regard sympathique orgueil. Quelques-uns arrivent à la gare en voiture, conduits par des parents ou des amis qui les pressent énergiquement dans leurs bras. Des ouvriers, des jeunes gens en blouse, en veste, en habit bourgeois, se mêlent dans les rangs, portant les uns le sac, les autres le fusil d'un fantassin, qui se laisse faire et remercie d'un signe de tête ses amis de la dernière heure.

Ce jour là c'est fête pour Gavoche qui le chas sepot sur l'épaule, sur la tête un shako enfoncé jusqu'aux yeux, marche au son du clairon et fait, en volant, l'apprentissage du métier de pionnier.  
 Dans les cabarets d'alentour ce ne sont que li-guards attérés avalant en toute hâte le coup de l'é-trier que leur offre, en leur serrant la main, tantôt un travailleur en manches de chemise, tantôt un camarade de la garde impériale, qui ne tardera pas à les rejoindre à la frontière.

Ce spectacle émouvant et pittoresque, ce tableau de l'élan patriotique n'a pas cessé de se produire pendant toute la journée d'hier, où le chemin de l'Est a emporté sur le théâtre de la guerre la majeure partie de la garnison de Paris.  
 Les boulevards offrent de plus en plus d'animation qu'hier.  
 La place du Château d'Eau est envahie par une foule compacte qui empêche la circulation des voitures et des omnibus. A tous moments, lorsque des soldats sortent de la caserne, des groupes crient à tue tête : « Vive la ligne ! A bas la Prusse ! »  
 L'entrée principale de la caserne du Prince-Eugène est gardée par six fantassins tout équipés. Des fenêtres, des soldats jettent à la foule des épaulettes, des bonnets de police et tout ce qui est hors de service. Les curieux se battent pour ramasser ces objets.

Au milieu de la place se groupent les amis et les parents des soldats. Les curieux forment la haie sur les trottoirs des boulevards Magenta, du Prince-Eugène, du Temple et de la rue Turbigo.  
 Les cafés et brasseries d'alentour ont un aspect qui rappelle la fête du 15 août. Des soldats trinquent avec des ouvriers et des bourgeois en gesticulant et en portant des toasts patriotiques.  
 Nous montons par le faubourg du Temple, où la foule est tout à fait enivré par le spectacle.

A la caserne de la Goutille, quelques rassemblements et beaucoup de soldats.  
 C'est le 29e de ligne.  
 Un lieutenant, auquel nous nous adressons, pense que le 29e se mettra en route ce matin, à quatre heures.  
 Nous re prenons la rue Saint-Maur et le faubourg Saint Antoine, où il y a moins d'animation. De temps à autre, des groupes d'enfants passent en criant : « A bas Bismark, à bas les Prussiens ! »  
 Sur la place de la Bastille, des groupes d'ouvriers entourent la colonne et causent avec animation.

De tous côtés arrivent des bandes qui s'étaient donné rendez-vous. Elles se réunissent et se dirigent par les boulevards vers la Madeleine en chantant « les Girondins » et le fameux : « A Berlin ! à Berlin ! » sur l'air des « Lampions ».   
 A la gare de Vincennes, nous apprenons que toute la journée de nombreux détachements de toutes armes sont passés.  
 On nous dit que des chasseurs à cheval se sont rendus au camp de Châlons.  
 Vingt-trois batteries ont quitté Vincennes et en ce moment il n'en reste qu'une au fort.

A la caserne de Reuilly, il n'y a plus de services. Le 71e et le 39e de ligne doivent partir d'un moment à l'autre.  
 L'autorisation de chanter la *Marseillaise* a été donnée aux cafés concierges.  
 Hier soir on a chanté l'hymne national aux cafés de l'Horloge et des Ambassadeurs, aux Champs-Élysées.  
 Grand enthousiasme à l'Horloge ; mais aux Ambassadeurs, c'est devenu de la frousille. L'artiste, M. Matt, a dû recommencer plusieurs fois ; le refrain était achevé par tous les spectateurs montés sur les chaises et sur les tables ; on en voyait même dans les arbres.

Les cloches qui sont arrivés ensuite, étant hués et sifflés, se sont retirés sans les honneurs... de la guerre.  
 Un spectateur s'est mis alors à entonner le chant des *Girondins*.  
 De toutes parts on lui a crié : sur l'air des *Lampions* : « Sur la scène ! sur la scène ! »  
 Ce chanteur improvisé a bravement escaladé la balustrade des musiciens et, s'élançant sur la scène, il a pris un drapeau tricolore et a chanté les *Girondins*, dont le cœur était repris par tout le monde.  
 Cet amateur aurait pu recommencer cent fois si l'on n'avait entendu les tambours et les clairons ; c'étaient les zouaves qui se rendaient à la caserne du faubourg Poissonnière.

En un clin d'œil le café concert est devenu désert et tout le monde a suivi les zouaves aux cris mille fois répétés de : Vive les zouaves ! à Berlin !

**CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE**

**Lois du 17 juillet 1870.**

Saint-Etienne, le 17 juillet 1870.  
 Le PRÉFET de la Loire, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur.  
 Vu les ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817 :

ARRÊTE :  
 Les lois ci-dessus transcrites seront imprimées et immédiatement affichées dans toutes les communes du département.  
 Fait à St-Ftienne, en l'hôtel de la Préfecture, les jours, mois et an que dessus.

Le Préfet de la Loire,  
 Signé, G. CASTAING.  
 Pour copie conforme :  
 Le Secrétaire général de la Préfecture,  
 A DE ROCHEFORT

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut ;  
 Nous avons proposé, Les Chambres ont adopté, nous avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. — La garde nationale mobile est appelée à l'activité.  
 La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par le Sénat et par le Corps législatif, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer et notre Ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 juillet 1870.  
 NAPOLÉON.  
 Vu et scellé du grand sceau :  
 Le garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

EMILE OLLIVIER.  
 Le Maréchal, Ministre de la guerre,  
 LE BOEUF.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut ;  
 Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, nous

avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :  
 Art. 1er. Les engagements seront reçus en temps de guerre pour la durée de la guerre.  
 Art. 2. Ces engagements seront soumis aux conditions générales déterminées par la loi organique sur le recrutement de l'armée.

Art. 3. Aussitôt après la paix, les engagés volontaires, admis conformément à l'article premier ci-dessus, seront libérés en vertu d'un décret impérial, à moins qu'ils ne demandent à rester sous les drapeaux en se liant au service conformément à la loi modifiée du 21 mars 1832.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par le Sénat et par le Corps législatif, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Mandons et ordonnons que les présentes revêtues du sceau de l'Etat, et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer et notre ministre de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 juillet 1870.  
 NAPOLÉON.  
 Vu et scellé du grand sceau :  
 Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

EMILE OLLIVIER.  
 Par l'Empereur :  
 Le Maréchal, Ministre de la guerre,  
 LE BOEUF.

Arrêté du Ministre de la guerre pour l'application de la loi du 17 juillet 1870, qui ouvre les engagements pour la durée de la guerre

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre,  
 Vu les articles 2, 31, 32 et 34 de la loi du 21 mars 1832 ;  
 Vu la loi du 17 juillet 1870 qui ouvre les engagements pour la durée de la guerre ;  
 A ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les engagements volontaires pour la durée de la guerre seront reçus par l'armée de terre par les maires des communes chefs-lieux de canton dans toute l'étendue de l'Empire, et dans les villes d'Algérie, désignées par le décret du 18 juin 1860.

L'engagé doit : 1° Avoir dix-sept ans accomplis et être reconnu apte au service militaire ;  
 2° Jouir de ses droits civils ;  
 3° Être porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré dans les formes prescrites par l'article 20 de la loi du 21 mars 1832 ; et, s'il est âgé de moins de vingt ans, justifier du consentement de ses père, mère ou tuteur.

L'aptitude physique de l'engagé sera constatée, soit par le Commandant du dépôt de recrutement du département où se présentera l'engagé, soit par le Chef du corps dans lequel il demandera à servir.

Aussitôt après la signature de leur engagement, les hommes seront dirigés sur les dépôts des corps en campagne pour y être habillés et équipés. Ils ne devront être conservés dans ces dépôts que pendant le temps strictement nécessaire à leur instruction, de manière qu'ils soient envoyés dans le plus bref délai possible aux bataillons actifs.

Les anciens militaires qui contractent des engagements de cette nature pourront, s'il y a lieu, être réintégrés dans leurs anciens grades.

Immédiatement après la paix, ils seront, aux termes de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1870, libérés en vertu d'un décret impérial, à moins qu'ils ne demandent à rester sous les drapeaux en se liant au service conformément à la loi modifiée du 21 mars 1832.

Le temps de service par eux accompli dans ces conditions, leur comptera en déduction du service auquel ils pourraient être ultérieurement appelés comme jeunes soldats d'une classe, ou comme gardes nationaux mobiles.

Paris, le 18 juillet 1870.  
 Pour copie conforme :  
 LE BOEUF.  
 Le Préfet de la Loire.

G. CASTAING.

Adresse à l'Empereur par le Conseil municipal de Roanne.

Sire,  
 Un affront a été fait à l'honneur national ; pour le venger, vous avez tiré l'épée.  
 Le pays vous applaudit et il est fier du Souverain, qui a si bien apprécié le sentiment qui l'anime.

Partout et toujours il répondra à votre appel ; son dévouement vous est assuré.  
 Les membres du Conseil municipal de Roanne, expriment avec empressement le patriotisme de leurs concitoyens et ils sont :

de Votre Majesté,  
 Les très-humbles et fidèles Sujets,  
 (Suivent les signatures.)

Semblables manifestations ont été faites par le Conseil d'arrondissement et les Conseils municipaux de Vougy, Saint-Alban, Saint-Haon Moulins-Cherier et le Tribunal de commerce de Roanne.

On nous écrit de Roanne, le 19 juillet 1870.  
 Mon cher Monsieur Marion,  
 Dans le but d'apporter un adoucissement aux maux de la guerre, la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer a constitué, à Paris, un Comité central chargé de recueillir les dons de la France, et d'en organiser l'envoi à l'armée.

Linge, charpie, souscriptions, la Société reçoit tout.  
 Ne serait-il pas convenable qu'un comité correspondant s'organisât à Roanne ?  
 Songeons aux blessés !

Déjà les élèves de notre Collège, dans un admirable élan, ont prié M. le Supérieur de remettre à M. le Sous-Préfet, la somme affectée à leurs prières.

Notre population si patriotique ne restera point indifférente à ce noble exemple.  
 Que votre estimable journal fasse donc un appel au dévouement de nos concitoyens. Tous, j'en suis convaincu, apporteront leur concours, leurs offrandes, leur argent ; car tous voudront participer à cette œuvre d'humanité et de patriotisme.

Agitez l'assurance de mes sentiments affectueux.  
 G. BARGES.  
 Conseiller municipal.

L'idée que nous inspirait M. Barges, a été aussitôt mise à exécution. Un Comité Roannais s'est constitué et recevra et distribuera les dons de toutes nature qui lui seront confiés.

Subscription nationale.  
 Comité Roannais.  
 L'élan est universel ; il a gagné de proche en proche comme un incendie dans une forêt vierge. Dans en nature, dans en argent, tout abonde. C'est à qui surpassera ses amis, ses voisins par sa générosité patriotique. Il n'y a plus d'irréconciliables, il n'y a plus de vieux

partis, il n'y a plus que des patriotes ardents à venir au secours de la patrie; on se croirait à 1792.

Paris nous offre un admirable spectacle. Tous les journaux ont ouvert des souscriptions nationales, et dans quelques-uns le produit a atteint déjà des sommes formidables. La souscription du Gaulois dépasse 204 mille fr., celle du Moniteur est à 32,000 fr., celle du Peuple Français, à 31 mille, la Patrie, 20 mille, etc. En province, dans nos pays même, nous voyons à Lyon le Salut public recueillir déjà 30 mille fr., et, à Saint-Etienne, le Mémorial, 12 mille.

Outre les souscriptions envoyées aux divers organes de publicité, les dons particuliers affluent de toutes parts. Les ministres ont souscrit chacun pour 5,000 fr., M. et Mme Chevandier de Valdrome à Saint-Quentin ont offert dix pensions annuelles de 100 fr. pour les victimes de la guerre.

Le duc de Vienne a versé 15,000 fr. Chaque sénateur verse dix mille fr. sur son traitement.

Le maire de Vitry-sur-Seine donne cent dix mille francs.

M. de Rochechouart, duc de Mortemart, vieux combattant d'Iéna, verse cent mille fr.

M. Thomas, notaire, donne cent francs par jour pendant toute la durée de la guerre.

Les conseils d'administration des grandes compagnies de chemin de fer ont voté chacun 50 mille fr.; les hauts dignitaires et officiers de la cour ont fait abandon d'un mois de traitement, c'est-à-dire de 80 mille fr.; la banque de France a versé 100 mille fr.

Tous les établissements publics et privés apportent leur offrande. Quelques-uns consentent à leurs employés partis pour l'armée, portion et même totalité de leurs appointements et leur garde spécialement leurs emplois pour la fin de la guerre.

Dans les lycées, dans les institutions, tous les élèves suivent l'exemple donné par ceux du lycée de Saint-Etienne et du collège de Roanne, et demandent à faire verser dans la caisse des secours l'argent destiné à l'achat des livres de prix. C'est un élan universel. De tous côtés, dans toutes les classes, chacun fait acte de dévouement et apporte une offrande. La France se montre à la hauteur de sa réputation de grande nation, de généreuse nation.

Roanne ne saurait rester en retard. Un comité s'est formé sous le patronage de MM. Néel et Boullier, pour recueillir les souscriptions.

Le comité s'adresse à tous sans distinction d'opinion, toutes nuances devant s'effacer en face de ce but de charité patriotique.

Nous espérons que nos concitoyens sauront aussi montrer leur dévouement pour la France, leur amour pour leur patrie.

Les journaux publieront les listes des souscripteurs. Déjà le comité du Courrier de Roanne a réuni une somme considérable; vingt personnes envoyées dans les ateliers, dans les boutiques, dans les maisons des faubourgs et de la ville, se sont hâtées de recueillir des souscriptions. Qu'une noble émulation, une généreuse rivalité nous anime tous. Montrons pour cette œuvre de fraternité la même chaleur que pour nos luttes politiques, il en résultera une féconde moisson pour les malheureux et pour nos armées un encouragement qui doublera leurs forces et leur courage.

Des listes de souscription sont déposées dans les principaux établissements: à la recette, à la sous-préfecture, à la mairie, dans les librairies et dans les cafés.

Chaque dimanche les journaux publieront le nom des souscripteurs de la semaine écoulée.

Le comité de secours a résolu de diviser en deux parts le produit des souscriptions et d'en réserver une pour les familles des soldats qui pourraient être dans l'indigence.

Les dons de nature seront déposés à la mairie, sous la surveillance du comité. L'argent recueilli sera déposé à la banque Besse, Boussand et Rollet. Les personnes éloignées pourront adresser le montant de leur souscription à M. Boussand, trésorier du comité.

Proudhon a dit: « Sans une forme ou sous une autre, la guerre est essentielle à l'humanité; elle est une condition vitale et morale; sans les modifications qu'y introduit, quant à la matière et à la forme, le progrès des sciences et des mœurs, elle appartient à la civilisation autant qu'à la barbarie. A tous ces points de vue, elle est la manifestation la plus grandiose de notre vie individuelle et sociale. Force, bravoure, vertu, héroïsme, sacrifice des biens, de la liberté, de la vie, de ce qui est même le plus précieux de la vie, les joies de l'amour et de la famille, le repos conquis par le travail, les honneurs du génie et de la cité, voilà ce que la guerre fait apparaître en nous, et à quelle sublimité de vertus elle nous appelle. »

Si telle est l'action que peut avoir la guerre sur les mœurs d'un peuple, jamais conflit entre deux nations ne se sera produit plus à propos que le conflit actuel.

Depuis quelque temps nous étions énervés par les discordes civiles; le sens moral commençait à s'altérer et il était temps pour la France de se relever à ses yeux et aux yeux des autres peuples.

Le peuple français tout entier concourt aujourd'hui avec un ensemble admirable, au succès de nos armes. Partout se sont organisés des Comités de secours aux armées. Ceux qui ne peuvent pas payer de leur personne payent de leur argent, à Roanne, la souscription que nous avons ouverte a reçu un accueil des plus encourageants. Ce n'est point en vain que nous comptons sur le patriotisme de nos concitoyens. Nous marchons, de concert avec le Journal de Roanne, à la réalisation d'une œuvre éminemment patriotique. Notre Comité aura pour but non seulement l'envoi de secours aux soldats français mais aussi le soulagement des misères que fait naître autour de nous le départ des soutiens de famille.

Voici notre première liste:

- L'Echo Roannais. 20 »
Néel, sous-préfet. 150 »
Boullier, maire. 50 »
Le Collège, abandon des prix par les élèves. 500 »
De Laval d'Arlempde. 20 »

- Le Jolliot. 10 »
J. Premier. 10 »
Chevrier, receveur des domaines. 20 »
Chetard, architecte. 10 »
E. Jeannez. 50 »
Les Professeurs du collège. 120 »
Les frères de Perreux. 5 »
Martin, employé. 5 »
Barberet, employé. 5 »
Roubaud, rentier. 25 »
Labbe. 5 »
X... 5 »
Berge. 25 »
Gonon, propriétaire rue des Planches. 5 »
Dechastelus père et fils. 50 »
Fillon, perruquier. 1 »
Fillon fils. 0 25 »
Mme Fillon, repasseuse. 0 50 »
Verand, domestique. 1 »
Isnard, capitaine et Mme Isnard. 10 »
David, capit. en retraite et Mme sa sœur. 10 »
M. Durand, ex-tanneur. 5 »
Jalmont, épicière. 5 »
Les Employées de la maison C. Bochart. 3 »
Bertrand, ingénieur. 15 »
DuMarais, receveur des finances. 100 »
Michelle Maillier. 1 »
Les ouvriers et ouvrières de l'Imprimerie Marion et Vignal. 13. 65 »
Ad. C. 5 »
Mme. Canu Andréa. 10 »
Deville, vérificateur des poids et mesures. 20 »
Cornu, avoué. 60 »
Gouyon, négociant. 30 »
Journal de Roanne. 50 »
J. B. Caire. 50 »
Ang. Boullier. 40 »
F. Pollier. 20 »
J. Cuvons. 20 »
Le Père l'Echo. 5 »
Chorgnon Abel. 5 »
Thely, cafetier. 1 »
Guillemet, cafetier. 1 »
Bernaye. 0 50 »
F. Besson. 1 »
F. Lespinasse. 1 »
Chevalier. 1 »
Dolfini, cafetier. 1 »
A. D. 5 »

Café Dumas:

- Dumas. 10 »
X. 1 »
P. M. 1 »
Futur mobile. 1 »
Jh. Grillet. 2 »
Sevez. 2 »
Un Partisan de la Marseillaise. 4 »
Dubost. 1 »
Ph. Panze. 1 »
Darcon. 1 »
Grenouillet. 1 »
Marchizet. 1 »
Gauthier. 1 50 »
Pauly. 1 50 »
A. Charles. 1 »
Caquet. 1 »

Café Flandre:

- Allier. 1 »
Dupairay. 5 »
Flandre. 5 »
Betgerand. 5 »
Jh. Vindrier. 5 »
Racoual. 5 »
A. Desbenoit. 5 »
Bernicat. 5 »
J. Robelin. 5 »
J. Mignard. 5 »
Montvenoux. 5 »
Champromis. 5 »
Un Habitue. 5 »
Vial, confiseur. 50 »
G. Sérol. 5 »
P. Vindrier. 5 »
J. D. 5 »
Bautry. 5 »
E. D. 5 »

Bruu libraire:

- Ant. Bariquand. 1 »
Les Professeurs du Collèges. 120 »
Julien Vacher, boulangier. 5 »
Roche, légiste. 2 »
De Rollet Larochelle, père. 20 »
Marcel Boussand. 50 »

La Chambre de Commerce de Roanne s'est occupée, dans sa réunion du 9 de ce mois, des plaintes soulevées par le commerce de la marine au sujet de l'interruption de la navigation par suite de la sécheresse, et du détournement à son préjudice de la majeure partie des eaux de la Loire absorbée par le canal du Forez.

Elle a décidé d'adresser séance tenante, la lettre qui suit à M. le Préfet, et d'écrire dans le même sens à S. E. M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce:

« Monsieur le Préfet, nous avons l'honneur de vous adresser réception de votre lettre du 6 courant nous demandant un rapport circonstancié sur la situation commerciale et industrielle de notre arrondissement; nous vous adresserons ce rapport pour l'époque que vous désirez. Mais, en attendant, nous croyons devoir immédiatement appeler votre attention sur la situation pénible où se trouve une branche commerciale importante de notre ville.

« Le 30 juin dernier plusieurs délégués de la marine de Roanne vous signalèrent les embarras causés à la navigation du canal de Roanne à Briare et Orléans par la sécheresse exceptionnelle que nous subissons, et dont les effets sont encore augmentés par la prise d'eau que le canal du Forez prélève depuis quelque temps dans la Loire.

« Vous avez pu apprécier l'importance de cette réclamation puisque MM. les ingénieurs de la navigation de Roanne à Nevers ont cru de leur devoir de vous signaler les mêmes faits en vous indiquant les moyens en votre pouvoir pour y remédier.

« La navigation est en effet en partie interrompue et devient de jour en jour plus difficile; le tirant d'eau qui d'ordinaire est de 1 m. 60, est descendu à 1 m. 20. Cependant c'est l'époque de l'année où, en prévision du chômage annuel et du chômage forcé que fait craindre une sécheresse aussi persistante, la navigation est la plus active. En ce moment une immense quantité de bateaux sont menacés de ne pouvoir arriver à destination avant peut-être plusieurs mois; c'est évidemment une perte dont on ne peut prévoir les conséquences.

« La Chambre de Commerce de Roanne espère, Monsieur le Préfet, qu'il suffira de vous exposer une telle situation pour que vous vous empressiez d'y porter remède surtout quand vous avez en mains l'article 25 du décret du 20 mai 1863, vous disant: « La prise d'eau du canal du Forez pourra être fermée, en partie ou entièrement toutes les fois que cette mesure sera reconnue nécessaire soit dans l'intérêt de la navigation, soit pour tout autre motif d'intérêt public, soit pour laisser dans la rivière le volume d'eau que l'on jugera néces-

saire d'y maintenir dans les étiages exceptionnels »
« Comme vous le voyez, il faut que la mesure que nous demandons soit reconnue nécessaire pour que vous puissiez vous conformer à cette clause très-sage du décret. Or, notre témoignage, celui des intéressés, et surtout celui des ingénieurs ne doivent-ils pas être suffisants pour vous démontrer la nécessité de laisser à la Loire, au moins provisoirement, le libre écoulement de ses eaux. »
« Pressé par l'opinion publique et convaincu de l'urgence, la Chambre de Commerce a cru devoir mettre desuite Monsieur le Ministre au courant d'une question qui amènera probablement une nouvelle réglementation de la prise d'eau du canal du Forez. »
« Nous espérons, donc Monsieur le Préfet, que vous pourrez devancer les ordres de Son Excellence; et nous comptons sur votre sollicitude habituelle pour soutenir les intérêts de l'arrondissement de Roanne.

— Les élections municipales auront lieu les 6 et 7 août prochain.

— On annonce pour le 7 août prochain une grande fête à Saint-Alban.

Rien n'est négligé pour lui donner sa splendeur ordinaire. La découverte d'une nouvelle et abondante source d'eau douce en est l'occasion.

La prospérité toujours croissante de cette station hydro-minérale (2 000,000 de bouteilles actuellement vendues) se lie trop étroitement avec la prospérité générale de notre pays pour que nos concitoyens n'accueillent pas avec plaisir les réjouissances que l'administration leur prépare.

Notre prochain numéro contiendra le programme de la fête.

— L'épaulette des officiers de toute arme va être décidément abandonnée pendant la campagne.

Nos officiers français auront de la peine à se résigner. Mais leurs épaulettes offraient une cible trop commode aux modernes armes de précision. On remplacera les épaulettes jusqu'à la fin de la campagne par des galons au poignet, analogues à ceux que portent nos officiers de marine.

Depuis hier les officiers du 4<sup>me</sup> de ligne ont adopté cette tenue.

P. L. M.
Depuis quelques jours, de toutes parts, et dans tous les partis, des souscriptions s'organisent dans le but de venir en aide aux soldats qui vont à la frontière soutenir l'honneur du drapeau national aux blessés de la lutte gigantesque qui va s'ouvrir; aux familles qu'ils laissent dans le besoin.

Pourquoi faut-il que des spéculateurs éhontés viennent jeter une triste note au milieu de l'enthousiasme général? C'est le cœur navré que nous nous croyons obligés de signaler à l'indignation publique la conduite du Buffet de la gare de Roanne, et nous ne sommes, en le faisant, que l'écho, singulièrement affaibli, de l'opinion publique.

Un grand nombre de militaires, on le sait, traversent notre ville pour rejoindre leurs corps; ils viennent de leur pays natal, la famille s'est saignée pour leur procurer quelque argent qui 10, qui 20 fr. pour aider les malheureux à surporter les fatigues d'une campagne laborieuse. Et cependant, entassés un complet dans les voitures du chemin de fer, les malheureux doivent pendant de longues heures, porter le poids du jour et de la chaleur. A boire, à manger, ils ne le trouveront que dans les buffets des gares. C'est là que, semblable à l'immonde araignée qui tend des rêts, les attend l'ignoble buvette qui leur vendra 75 et même 85 centimes le vin, que des traités avec la compagnie l'obligent à livrer pour cinquante centimes.

Il y a là quelque chose de profondément révoltant, et le titre de notre article n'a pas d'autre but que d'attirer les gens de l'administration de la Compagnie sur des exactions vraiment monstrueuses.

Nous savons bien que les agents de la Compagnie ont cherché à empêcher le trafic honteux dont nous nous plaignons. L'Empereur, lui-même, a fait rembourser aux soldats des sommes indûment perçues. Un procès a été fait mercredi. Mais, malgré cela, nous pourrions citer un habitant de notre ville qui, ayant, jeudi soir, voyagé avec 3 militaires rappelés, leur a offert des vins au buffet et a dû le payer 1 franc le litre.

En présence d'une telle persévérance dans une conduite aussi dégoûtante, nous ne pouvons que supplier la Compagnie, de sévir avec toute la rigueur que lui permettent ses règlements; et nous pouvons l'assurer qu'en agissant ainsi, elle donnera pleine et entière satisfaction, au dégoût universel soulevé par l'industriel dont nous parlons.

On nous écrit de Marcigny:
Dimanche dernier, la Fanfare de Roanne avait bien voulu choisir notre ville pour but d'une promenade musicale.

Ces Messieurs sont arrivés à dix heures et demie. Descendus de voiture avant d'arriver à la ville, ils ont fait leur entrée en jouant plusieurs pas redoublés de l'effet le plus entraînant. La population, qui tout entière était répandue dans les rues à la sortie de la messe, a suivi avec enthousiasme cette société dont la bannière splendidement décorée nous démontrait la valeur, et dont la musique martiale nous enlevait.

Après une aubade à M. le Maire, ces messieurs sont allés déjeuner et, avec un tact parfait que nous ne saurions trop louer, ils se sont divisés par groupes pour faire profiter de leur bonne visite tous les établissements de Marcigny.

A quatre heures, sur le cours, la Fanfare de Roanne a exécuté plusieurs morceaux de son répertoire. On a remarqué surtout leurs fantaisies sur Haydée et Lucie. Enfin une fantaisie sur Anna Bolena où l'habile président, M. Vadon, a fait preuve du talent le plus remarquable sur le piston: justesse du jeu, pureté des sons, agilité du coup de langue, toutes les qualités se trouvent réunies chez ce véritable artiste que la Fanfare de Roanne a tout lieu d'être fière de posséder. Le concert fut terminé par un quadrille sur la grande Duchesse de Gerolstein. On connaît assez la musique d'Offenbach et je ne surprendrai personne en disant que,

nos jeunes filles et nos jeunes gens, l'entendant interpréter par l'excellente société Roannaise montraient d'envie de se trémousser en pleine place.

M. le Maire, désireux d'être auprès de la Fanfare l'interprète des sentiments sympathiques et reconnaissants de la population de Marcigny, offrit aux musiciens des rafraîchissements dans son superbe jardin. Naturellement la Fanfare s'y fit entendre, et nous ne pouvons résister au désir de signaler surtout un solo de saxophone qui dans la fantaisie pour saxophone a produit l'effet le plus magistral. Au sortir de chez M. le Maire, les membres de la Fanfare ont, dans le moment d'élan patriotique où nous nous trouvons, électrisés tout le monde en entonnant notre chant national, la Marseillaise. Les cris de vive la France! à bas Bismarck! accueillant partout l'hymne de Rouget de l'Isle qui plusieurs fois fut redemandé. A huit heures ces messieurs nous quittaient; nous sommes heureux de leur dire, sûrs que tout Marcigny est de notre avis, que cette visite laissera dans notre ville le souvenir d'une bonne et belle journée. Cette visite n'est pas du reste la première. Il nous souvient encore de leur voyage de 1863 et nous ne pouvons exprimer qu'un regret c'est qu'ils ne viennent pas plus souvent, assurés qu'ils sont de l'accueil le plus chaleureux.

JACQUES DE CHENOUX.

Le 17 juillet, vers 6 heures du soir, le sieur Chavannes Georges tisseur, âgé de 64 ans, demeurant avec sa femme place de la voirie, rentrait dans un état d'ivresse. La boisson avait tellement rendu ses jambes chancelantes qu'après avoir gravi quelques marches de son escalier, il perdit l'équilibre et roula au bas de la montée.

La femme Chavanne entendant du bruit se hâta d'ouvrir sa porte, mais vit avec effroi son mari étendu sur la terre et ne donnant plus signe de vie. Elle jeta un cri d'alarme qui fut entendu; des voisins accoururent et transportèrent aussitôt le malheureux sur son lit, et un médecin fut mandé en toute hâte. L'homme de l'art après avoir attentivement examiné le blessé déclara que la mort avait dû être instantanée.

Par suite des exigences imposées au service des Postes, l'administration se trouve dans l'obligation d'avancer la date du concours pour le surnumérat qui devait avoir lieu le 8 septembre.

Les comités d'examen sont convoqués pour le 18 août prochain.

Les jeunes gens qui désirent prendre part à ces examens devront donc se présenter sans aucun retard devant le Directeur chef de service des Postes de leur département.

Le conseil d'administration de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient de décider que tous ses agents ayant moins de 1,500 fr d'appointements par an, recevraient une indemnité mensuelle proportionnée à leur charge de famille.

Tout agent marié reçoit un supplément de 5 francs, plus autant de fois 2 fr. 50 qu'il a d'enfants ou d'ascendants à sa charge.

Cette philanthropique mesure motivée par la cherté des subsistances, et dont la compagnie fait remonter l'effet au premier juin dernier, a été accueillie avec la plus vive gratitude par le nombreux personnel de la compagnie.

La distribution des prix aux élèves du petit-Séminaire de saint-Jodard aura lieu le samedi 30 juillet à 9 heures.

Le train direct partant de Roanne à 6 heures 10 minutes s'arrêtera ce jour là exceptionnellement à saint-Jodard.

— Le concours annuel de la Société d'Agriculture de Roanne aura lieu dans notre ville le mardi 13 septembre prochain.

Nous en publierons le programme dans un de nos prochains numéros.

A ce concours sera annexée une exposition horticole, organisée par la Société d'horticulture et de sylviculture de la Loire. Cette exposition durera trois jours, les 11, 12 et 13 septembre.

A bientôt de plus amples renseignements.

— On nous prie d'annoncer que la fête patronale du Pont d'Aiguilly aura lieu cette année, le 31 juillet prochain.

M. Bonruignon, Vicaire de Néronde, a été nommé Curé de Dième, en remplacement de M. Marrey, démissionnaire.

M. Montot, Vicaire de Véranne, a été nommé Vicaire à Néronde.

M. Vergoin, Vicaire d'Allières, a été nommé Vicaire à Saint-Barthélemy-Lestra.

M. Pascal, Vicaire de Saint-Barthélemy-Lestra, a été nommé Vicaire à Allières.

M. l'abbé Nameloux, Prêtre assistant à la Charité, est décédé à l'âge de 70 ans.

M. Duperron, ancien Curé, retiré à Saint-Marcel l'Éclairé, est décédé à l'âge de 68 ans.

Fanfare de Roanne.

Aujourd'hui dimanche à huit heures du soir, la Fanfare de Roanne se fera entendre dans le jardin de la Sous-préfecture au bénéfice des armées de terre et de mer.

Prix d'entrée 50 centimes.
Prix des chaises 50 centimes.

Jedi prochain, 28 courant, à huit heures, et demie du soir, la Fanfare de Roanne, exécutera au kiosque des promenades plusieurs morceaux de son répertoire.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Paris, le 25 juillet 1870. 30m.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

CIRCULAIRE

Proclamation de l'Empereur au peuple Français. Réception du Corps législatif par l'Empereur. Convocation des Conseils Généraux pour le 15 Août. Nomination dans le personnel administratif.

M. le Ministre de la Marine a fait remettre à chacun des postes de la Société centrale de sauvetages naufragés, la Foie Vulnéraire pour le pansement des blessures, et l'arrêt immédiat du sang.

Table with 5 columns: MERCURIALE, Lapolaise, Roanne, Charlieu, Montbrison. Lists various goods and their prices.

30 ANS DE SUCCÈS

ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES

Moyennant quelques gouttes de cet alcool dans un verre d'eau sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Il est surtout indispensable.

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont fréquentes à raison même des excès de boisson et de l'usage des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques. — En flacons et demi-flacons portant le cachet et la signature de H. DE RICQLES, cours d'Herbouville, 9, à Lyon.

Dépôt à Roanne, chez M. VIAL, successeur de M. BAGNEAU, rue Mably, 10, et dans toutes les principales pharmacies et maisons d'épicerie fines de la France et de l'Etranger. 888

Tout malade trouve, par ladouce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidité, pituite, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, larynx, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande, sans chauxifier, elle économise 30 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil. 2 fr. 25; 1/2 kil. 4 fr.; 1 kil. 7 fr.; 6 kil. 32 fr. 42 kil. 60 fr. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chair fermes. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr. — Dépôt à Roanne, chez M. Garnier et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. 4

AVIS

L'ÉTOILE DES FAMILLES. Société d'assurances mutuelles contre les chances du Tirage au sort, demande un Directeur pour chacun des arrondissements du département de la Loire. CONDITIONS AVANTAGEUSES.

Ecrire Franco à la Direction générale, place du Théâtre-Français, 3, à Paris. 4-3 896

GUÉRISON de la PULMONAIRE et de la BRONCHITE CHRONIQUE

Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages, 9<sup>e</sup> édition, par le Docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco, en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste, au Docteur JULES BOYER, 95, Boulevard Magenta, ou à M. DELAHAYE, libraire, 23, place de l'École de Médecine, à Paris. 3-3 894

LA MODE ILLUSTREE

JOURNAL DE LA FAMILLE. Un numéro sera envoyé gratis et franco à toute personne qui, par lettre affranchie, en fera la demande à l'Administration du journal, 56, rue Jacob, Paris.

En s'abonnant à la Mode illustrée (12 francs par an, Paris; 14 francs, Départements), on reçoit 52 numéros gratuits, et 500 patrons EN GRANDEUR NATURELLE qui ne coûteraient pas moins de 2 francs pièce, soit, 900 fr. Au moins 100 dessins de tapisserie à 3 francs pièce, soit, 300 fr.

Plus de 500 dessins de crochet, guipure sur filet, mignardise, frivolité, etc., à 2 fr. pièce, soit, 1,000 fr.

Plus de 3000 dessins de travaux de fantaisie, dont les Modèles coûteraient 4 à 5 fr. pièce, soit, 1,200 fr.

Enfin des articles de modes, d'ameublement, de morale, des romans, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille, par la rédactrice du journal, M<sup>me</sup> E. BAYOND.

Trois éditions existent encore avec gravures coloriées qui diffèrent chaque fois de prix, suivant le nombre de gravures qui les accompagnent: c'est-à-dire 1 gravure par mois: Paris 15 fr.; Départements, 17 fr. — 2 gravures par mois: Paris 18 fr.; Départements, 20 fr. — 4 gravures par mois, c'est-à-dire une gravure avec chaque numéro: Paris, 24 fr.; Départements, 25 fr. Ce journal paraissant chaque semaine en huit pages grand in 4<sup>e</sup>, donne chaque année plus de 2,000 gravures noires, représentant des sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, tapisseries, modèles de manteaux, bonnets, chapeaux, etc.; accompagnés de descriptions d'une rigoureuse exactitude et d'une précision mathématique. De plus 24 grandes planches de patrons (c'est-à-dire deux fois plus de patrons que n'en donne toute autre publication de modes) fournissent à chaque mère de famille près de 500 modèles de toute sorte de vêtements, pour elle-même, pour ses filles et pour des enfants de tout âge. 123

HERNIÉS Sans opération, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages.

Par M. GAILLARD, médecin de la Faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 838 26-8

AVIS GÉNÉRAL

M. et Mme NORMAND Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83.

A ROANNE Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et tout font ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

Pour tous les articles non signés: MARION et VIGNAL

